

N°: 2216

JURIDIQUE

2 novembre 2022

Les montants de la garantie d'ancienneté au 31 décembre 2022 dans la CCN 3044 – Secteur non-alimentaire

Chers Adhérents,

Le dispositif de la garantie d'ancienneté, qui est une majoration individuelle du salaire minimum conventionnel en fonction de l'ancienneté du salarié dans les secteurs non-alimentaires, **a été réformé** par l'accord du 13 avril 2006 :

- **la garantie est devenue** annuelle,
- **les seuils et les taux ont été modifiés.**

En 2022, les grilles des minima conventionnels applicables sont celles de l'accord du 12 Janvier 2022 et de l'accord du 19 septembre 2022.

Nous vous rappelons que les éléments à prendre en compte pour la comparaison entre le salaire perçu par le salarié et la garantie d'ancienneté s'entendent de la rémunération à l'exclusion des éléments suivants :

- des heures supplémentaires,
- des majorations de salaires prévues par la CCN,
- des primes liées aux contraintes de l'emploi exercé
- des sommes versées n'ayant pas le caractère de salaire
- des primes de type 13^{ème} mois, c'est à dire toutes primes fixes annuelles calculées en référence au salaire de base.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous une grille des montants de la garantie d'ancienneté au 31 décembre 2022 avec les nouveaux seuils et taux.

